



## CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE D'UN GÎTE

M, Mme, Mlle :

Adresse :

Portable :

E-mail :

Souhaite louer, à M. Sauzède et Mme Hidalgo, propriétaires des « Gîtes des Cévennes », « Notre Évidence », sis Avenue Lamouroux à Saint-André de Valborgne (30940), le gîte « *nom du gîte* », d'une capacité de « *nombre de personnes* » maximum (plus éventuellement un bébé de moins de 2 ans), selon les conditions suivantes :

**Période de location :** du \_\_\_\_\_ , à 17 heures  
au \_\_\_\_\_ , à 10 heures

**Nombre d'adultes :**

**Nombre d'enfants (de 2 à 12 ans inclus) :**

**Nombre de bébé (moins de 2 ans) :**

➤ Prix de location du gîte « <i>nom du gîte</i> »	=	€	
➤ Prestations supplémentaires			
○ Ménage « Fin de séjour »	=	€	35.00
○ Petit déjeuner € 6.00 x « <i>nombre de personnes</i> »	=	€	
➤ Taxe de séjour 0,30€ x « <i>nombre d'adultes</i> » x « <i>nombre de nuitées</i> »	=	€	

**PRIX TOTAL DU SEJOUR** = €

Ce prix comprend les prestations indiquées sur la fiche descriptive du gîte.

### Autres modalités

- **Dépôt de garantie : € 250.00** (voir paragraphe au verso)
- **La taxe de séjour** s'élève à **€ 0.30 par personne et par nuitée**, exigible du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août (voir conditions d'exonération dans « modalités de réservation »).
- **Arrhes** : « *montant des arrhes* » correspondant à 30% du montant total du séjour, à joindre au présent contrat.
- **Solde du séjour** : dû le jour d'arrivée à l'entrée dans les lieux avec le dépôt de garantie et la taxe de séjour.
- **Mode de règlement :**
  - Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de **FUGAZI COMMUNICATION, Saint-André de Valborgne.**
  - En espèces
  - **Nous n'acceptons pas les Cartes Bancaires.**
  - **Attention : pas de distributeur de billets dans le village !**
- La réservation du gîte, selon les conditions énoncées ci-dessus, prendra effet dès réception par M. Sauzède et Mme Hidalgo, d'un exemplaire de ce contrat daté, signé et accompagné du paiement des arrhes.
- **Date limite de retour du contrat : « 7 jours après réception du contrat par le locataire ».**  
Passée cette date, nous considérerons que vous n'êtes pas intéressés et le gîte sera de nouveau proposé à la location pour la période précisée ci-dessus.

*Dans le cas où les conditions de réservation et de paiement formulées ci-dessus ne seraient pas respectées par le locataire, les propriétaires se réservent le droit d'annuler le présent contrat.*

*Le locataire certifie avoir souscrit une assurance villégiature et se déclare en accord sur les termes du contrat ; après avoir pris connaissances des conditions générales de réservation et du descriptif du bien à louer.*

Fait à « *Lieu de résidence du Locataire* » en 2 exemplaires,

le « *date du jour* »

Le propriétaire

Fait à « *lieu de résidence du locataire* »,

le « *date du jour* »

Signature du locataire précédée de la mention « lu et approuvé »

## CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

### Réservation

La réservation devient ferme lorsqu'un exemplaire du contrat de location daté et signé par le locataire accompagné du montant des arrhes représentant 30% du prix du séjour (*pour les réservations effectuées plus de 15 jours avant le début du séjour*) sont envoyés au prestataire avant la date limite figurant sur le contrat.

### Règlement du solde

Le locataire devra verser le solde de la prestation convenue et restant due dès son entrée dans les lieux et avant la remise des clefs. En cas de non-versement de cette somme, l'entrée dans les lieux pourra lui être refusée.

Le montant des arrhes versé reste acquis au propriétaire.

### Réservation tardive

En cas de demande de réservation dans un délai de moins de 15 jours avant le début du séjour, le montant des arrhes exigé avec le contrat de location sera de 50% du prix total du séjour. Ce montant reste acquis au propriétaire en cas d'annulation.

### Arrivée

Le locataire doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat de location.

En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le locataire doit prévenir le propriétaire dont l'adresse et le téléphone figurent sur le contrat de location.

En cas d'arrivée prématurée, l'accès au gîte pourra leur être refusé jusqu'aux jours et heures indiqués sur le contrat de location, sauf accord contraire du prestataire.

### Durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

### Annulation du fait du client

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou fax auprès du propriétaire.

Pour toute annulation du fait du client, le montant des arrhes versé reste acquis au propriétaire.

Dans le cas d'un versement anticipé du solde du prix du séjour, la somme remboursée au locataire par le propriétaire sera la suivante :

- Annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : il sera retenu 20% du prix de location du gîte.
- Annulation entre le 30<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant le début du séjour : il sera retenu 25% du prix de location du gîte.
- Annulation entre le 20<sup>ème</sup> et le 8<sup>ème</sup> jour avant le début du séjour : il sera retenu 50% du prix de location du gîte.
- Annulation entre le 7<sup>ème</sup> et le 2<sup>ème</sup> jour avant le début du séjour : il sera retenu 75% du prix de location du gîte.
- Annulation moins de 2 jours avant le début du séjour : il sera retenu 90% du prix de location du gîte.

En cas de non-présentation du locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

### Annulation du fait du propriétaire

Lorsque avant la date prévue du début du séjour, le propriétaire se trouve contraint d'annuler le séjour, il doit informer le locataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le locataire, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalités des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité de 25% du prix de son séjour.

### Modification par le propriétaire d'un élément substantiel du contrat de location

Lorsque avant la date prévue du début du séjour, le propriétaire se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat dépréciant ainsi la prestation, le locataire peut, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, et après avoir été informé par le propriétaire par lettre

recommandée avec accusé de réception ou par fax :

- \* Soit résilier son contrat et obtenir, sans pénalités, le remboursement immédiat des sommes versées.
- \* Soit accepter une diminution du prix de location du gîte. Toute diminution du prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par le locataire et si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu sera restitué au locataire avant le début de son séjour.

### Interruption du séjour

En cas d'interruption du séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

### Capacité

Le contrat est établi pour une capacité maximum de personnes qui ne peut en aucun cas être dépassée. Si le nombre de vacanciers dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les locataires supplémentaires.

### Animaux

Il est précisé dans le contrat et les fiches descriptives que les animaux domestiques sont acceptés par le propriétaire. Néanmoins, le locataire est tenu d'indiquer la nature et le nombre d'animaux au moment de la réservation. Le propriétaire se réserve le droit de refuser un animal si les renseignements s'avèrent inexacts.

### Cession de contrat par le client

Le locataire peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour. Dans ce cas, le locataire est tenu d'informer le propriétaire de sa décision par lettre recommandée au plus tard 7 jours avant le début du séjour.

La cession doit s'effectuer à prix coûtant.

Le locataire et le cessionnaire sont responsables solidairement vis-à-vis du propriétaire, du paiement du prix total du séjour ainsi que des frais supplémentaires occasionnés par cette cession.

### Assurance

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

### Etat des lieux

Pour les locations, un inventaire est établi en commun entre le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Le locataire est tenu de jouir du bien loué en bon père de famille.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage du gîte est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Dans le cas où le nettoyage n'aurait pas été effectué au moment du départ du locataire, un montant de € 30.00 sera déduit du dépôt de garantie.

### Dépôt de garantie

A l'arrivée du locataire dans le gîte, un dépôt de garantie de € 250.00 est demandé par le propriétaire. Il pourra être versé par chèque ou en espèces. Ce dépôt de garantie, sera restitué au locataire le jour du départ, si aucun dégât n'est constaté au moment de l'état des lieux de sortie. Dans le cas contraire, il lui sera restitué après déduction du coût de la remise en état des lieux.

### Taxe de séjour

Une taxe de séjour pourra être perçue par le propriétaire, pour le compte de la commune du gîte.